

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-088

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2023-06-13-00003 - Arrêté complémentaire n° 1443/2023 du 13 juin 2023 portant abandon partiel (casiers 3.1 à 3.4) et modification des prescriptions applicables à la société COVED pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Villeneuve" à Haut Bocage (ex Maillet) (5 pages)	Page 3
03-2023-06-13-00002 - Arrêté n° 1442/2023 du 13 juin 2023 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations du site exploité par la société AGROTECH à Villefranche-d'Allier, et imposant des mesures conservatoires concernant les solvants organiques (3 pages)	Page 9
03-2023-06-15-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1468/2023 du 15 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l' Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l' Allier (1 page)	Page 13
03-2023-06-15-00002 - Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1469/2023 du 15 juin 2023 portant délégation de signature en matière d' ordonnancement secondaire à Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l' Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l' Allier (2 pages)	Page 15
03-2023-06-15-00003 - Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1470/2023 du 15 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, en cas d' absence ou d' empêchement de Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l' Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l' Allier (1 page)	Page 18

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-13-00003

Arrêté complémentaire n° 1443/2023 du 13 juin 2023 portant abandon partiel (casiers 3.1 à 3.4) et modification des prescriptions applicables à la société COVED pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Villeneuve" à Haut Bocage (ex Maillet)

N° 1443 / 2023 du 13 juin 2023

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

portant abandon partiel (casiers 3.1 à 3.4) et modification des prescriptions applicables à la société COVED pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granite et ses installations annexes, sise au lieu-dit « Villeneuve » sur le territoire de la commune de Haut-Bocage (ex Maillet)

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-46 et R.516-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4262/08 du 13 novembre 2008 modifié autorisant la société COVED à exploiter une carrière à ciel ouvert de granite et ses installations annexes, sise au lieu-dit « Villeneuve » sur le territoire de la commune de Maillet ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2843/09 du 19 août 2009 portant modifications des conditions de stockage des matériaux au sein de la carrière de Villeneuve ;

Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2046/11 du 28 juin 2011, n° 1664/12 du 22 mai 2012, n° 62/14 du 10 janvier 2014, n° 2717/14 du 7 novembre 2014 et n° 325/2017 du 6 février 2017 portant abandon partiel de certaines parcelles au sein de la carrière de Villeneuve ;

Vu la demande de cessation partielle d'activité présentée le 8 avril 2021 par la société COVED, relative aux casiers 3.1 à 3.4 du site de Villeneuve ;

Vu le dossier de porter à connaissance, déposé en préfecture de l'Allier le 29 mars 2023 par la société COVED, représentée par Monsieur Cyril GAGLIARDONE, Directeur d'agences, sollicitant une prolongation de l'activité d'extraction des matériaux en vue d'achever le terrassement des casiers destinés au stockage de déchets non dangereux sur le site de Villeneuve ;

Vu l'avis favorable émis par le maire de la commune de Haut-Bocage sur cette demande ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté complémentaire ;

Considérant que les parcelles concernées par la demande d'abandon partiel permettent d'assurer la constitution de casiers destinés à l'enfouissement de déchets non dangereux par la société COVED, installation autorisée par arrêté préfectoral n° 4264/08 du 13 novembre 2008 modifié ;

Considérant que la prolongation de l'activité d'extraction des matériaux de carrière n'induit pas d'impact supplémentaire au regard de la situation actuelle et ne revêt pas un caractère substantiel ;

Considérant que les conditions d'aménagement telles qu'elles sont définies par les arrêtés initiaux et le présent arrêté complémentaire permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION

La société COVED, dont le siège social est situé 7 avenue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de granite et ses installations annexes, sise au lieu-dit « Villeneuve » sur le territoire de la commune de Haut-Bocage, suivant les prescriptions du présent arrêté.

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 4262/08 du 13 novembre 2008 modifié, demeurent inchangées.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

L'arrêté préfectoral n° 4262/08 du 13 novembre 2008 est modifié comme suit :

2.1 - L'article 2.1.3 « Durée de l'autorisation » est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 20 années à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site.

L'extraction des matériaux ne doit plus être réalisée 6 mois au moins avant la date échéance de fin d'activité pour permettre l'achèvement de la remise en état du site.

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si une nouvelle autorisation est accordée. »

2.2 - L'article 16.3 « Phasage de l'exploitation » est complété par l'alinéa suivant :

« En cas de retard dans le phasage initial, la phase n° 3 d'extraction des matériaux pourra être prolongée jusqu'à 6 mois avant la fin d'activité du site. »

2.3 – Le 3^{ème} alinéa de l'article 17.2 « Conditions particulières de la remise en état » est modifié comme suit :

« (...) Les locaux, installations, stocks et autres vestiges d'exploitation seront enlevés et supprimés trois mois avant l'échéance de l'autorisation. »

2.4 – Le tableau de l'Annexe I fixant le montant des garanties financières, est modifié comme suit :

- Période de 15 à 20 ans : 282 915 € TTC.

Valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière :

indice TP01 de janvier 2023 = 128,0 (avec coefficient de raccordement égal à 6,5345)

TVA à 20 % (janvier 2023).

L'attestation de garantie financière couvrant cette dernière période sera adressée par l'exploitant à Madame le Préfet de l'Allier dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté.

2.5 – Les annexes sont complétées par le plan de phasage figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 – ABANDON PARTIEL

Il est pris acte de la déclaration d'abandon des parcelles ci-dessous désignées du territoire de la commune de Haut-Bocage, dont l'exploitation a été autorisée au bénéfice de la société COVED par l'arrêté préfectoral n° 4262/08 du 13 novembre 2008 modifié :

- Lieu-dit « Villeneuve », section AV, parcelles n° 20pp, 22pp, 23pp, 24, 25, 26 et 27, représentant une superficie totale de 14ha 52a 75ca (pp = pour partie).

Le récolement susvisé ne peut en aucune façon être assimilé à un quitus d'abandon et des prescriptions complémentaires peuvent être imposées dans le cas où il apparaîtrait que les travaux de réhabilitation du site sont insuffisants pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 – PÉRIMÈTRE AUTORISÉ

Le nouveau périmètre autorisé du site, en tenant compte de l'abandon, est porté à une superficie de 14,47 ha pour une emprise exploitable de 3,40 ha.

L'autorisation d'extraire les matériaux porte sur les parcelles cadastrées suivantes de la commune de Haut-Bocage : AV n° 20, 22 et 23.

ARTICLE 5 - INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Une copie de cet arrêté préfectoral sera déposée en mairie de Haut-Bocage pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Haut-Bocage pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant COVED. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de Montluçon,
- à M. le Maire de la commune de Haut-Bocage, chargé des formalités d'affichage,
- à M. le Secrétaire Général de la préfecture,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier,
- au Directeur Départemental des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

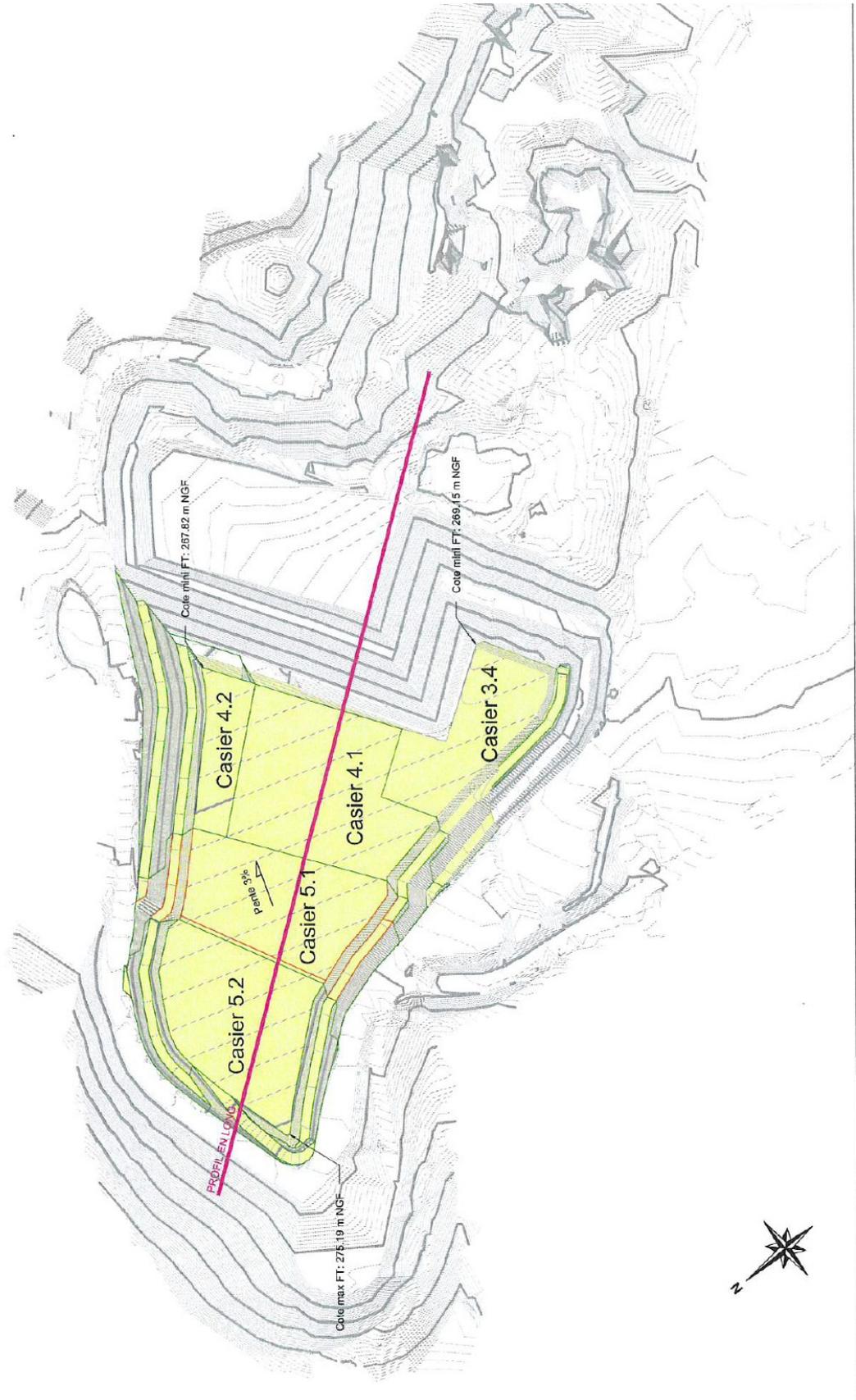
Moulins, le 13 JUIN 2023

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé
Alexandre SANZ

ANNEXE

PLAN DE PHASAGE DES CASIERS N° 4.1 A 5.2



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-13-00002

Arrêté n° 1442/2023 du 13 juin 2023 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations du site exploité par la société AGROTECH à Villefranche-d'Allier, et imposant des mesures conservatoires concernant les solvants organiques



N° 1442 / 2023 du 13 juin 2023

ARRÊTÉ
portant mise en demeure
de régulariser la situation administrative des installations du site
et imposant des mesures conservatoires concernant les solvants organiques
exploitées par la société AGROTECH sur la commune de Villefranche-d'Allier

La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L171-7, L171-8, L511-1, R511-9, R512-1 à R512-81 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la justice administrative ;

VU les arrêtés ministériels de prescriptions générales :

- arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décisions préfectorales individuelles concernant le site sur le plan environnemental, notamment :

- Récépissé de déclaration du 27 juin 2005 ;

VU les documents de la procédure, dans l'ordre chronologique :

- rapport de la visite d'inspection effectuée le 21 octobre 2021 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- rapport de contrôle documentaire effectué le 28 octobre 2021 par l'inspection des ICPE ;
- rapport de visite d'inspection effectuée le 15 février 2023 par l'inspection des ICPE ;
- transmission dans le cadre de la procédure contradictoire, par courrier du 26 avril 2023 recommandé, avec accusé réception du 9 mai 2023 ;
- absence de réponse de la société AGROTECH ;

Considérant que, suite aux inspections sus-référencées de l'inspection des ICPE, la société AGROTECH a une situation administrative incomplète au regard de la nomenclature des ICPE en annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la rubrique 2940 ainsi que les rubriques 4xxx ;

Considérant que, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, le préfet met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'il détermine ;

Considérant que, suite aux inspections sus-référencées de l'inspection des ICPE, la société AGROTECH ne respecte pas les prescriptions ministérielles au titre des ICPE s'appliquant de plein droit, notamment en ce qui concerne la gestion des solvants organiques et des composés organiques volatils (COV) ;

Considérant que, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, le préfet met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. ;

Considérant que, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, le préfet peut, en toute hypothèse, édicter des mesures conservatoires aux frais de la personne mise en demeure ; qu'il convient d'imposer à l'exploitant la réalisation d'un plan de gestion des solvants (PGS) afin d'éclaircir la situation au regard de la gestion des solvants organiques dans l'établissement ;

Considérant que, suite à la transmission de la procédure contradictoire, un délai suffisant a été laissé à la société AGROTECH pour faire part de ses observations, et que, par conséquent, celle-ci a eu l'occasion de s'exprimer ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Chapitre 1 – Mise en demeure

Article 1.1 – Mise en demeure – situation administrative

La société AGROTECH (adresse du siège social : 18 rue Emile Guillaumin – 03430 Villefranche-d'Allier) enregistrée dans le système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 478 620 859, établie au 18 rue Emile Guillaumin, sur la commune de Villefranche-d'Allier, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

1. en transmettant, dans un délai d'**un mois**, au préfet un récapitulatif de ses activités classées selon la nomenclature ICPE, notamment suivant les rubriques 2940 et 4xxx ;
2. en transmettant, dans un délai de **cinq mois**, selon le récapitulatif sus-demandé, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou un dossier de demande d'enregistrement ;

Article 1.2 – Mise en demeure – gestion des solvants organiques et des COV

La société AGROTECH (adresse du siège social : 18 rue Emile Guillaumin – 03430 Villefranche-d'Allier) enregistrée dans le système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 478 620 859, établie au 18 rue Emile Guillaumin, sur la commune de Villefranche-d'Allier, est mise en demeure, sous **cinq mois**, de se conformer aux prescriptions des articles 6.2 à 6.6 de *l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Chapitre 2 – Mesures conservatoires –

Article 2.1 – Plan de gestion des solvants

La société AGROTECH (adresse du siège social : 18 rue Emile Guillaumin – 03430 Villefranche-d'Allier) enregistrée dans le système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 478 620 859, établie au 18 rue Emile Guillaumin, sur la commune de Villefranche-d'Allier, réalise, sous **cinq mois**, un plan de gestion des solvants (PGS) établi suivant le guide de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) intitulé « Guide d'élaboration d'un plan de gestion des solvants ».

Article 2.2 – Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 (consignation, astreinte, amende, travaux d'office...).

Chapitre 3 – Dispositions administratives

Article 3.1 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité émettrice ou peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, **sous deux mois** à compter de sa notification.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le silence gardé par la préfète sur le recours gracieux, dans le délai imparti pour le recours contentieux, vaut rejet.

Article 3.2 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- au Maire de Villefranche-d'Allier ;
- au Sous-Préfet de Montluçon ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;
- au Directeur de l'Office français de la biodiversité ;
- au Chef de l'unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cérilly ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 13 JUIN 2023

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé
Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-15-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1468/2023 du 15 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l' Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l' Allier



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1468/2023 du 15 juin 2023
portant délégation de signature
à Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier,
secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent VALLET**, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés, mémoires et requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'État dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 - Les courriers à destination des ministres, du préfet de région, des parlementaires et des élus régionaux et départementaux sont réservés à la signature de la préfète.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 656/2023 du 6 mars 2023 seront abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 - Le secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et entrera en vigueur à compter du 19 juin 2023.

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-15-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1469/2023 du 15 juin 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1469/2023 du 15 juin 2023
portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier,
secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent VALLET**, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, à l'effet de signer tous les actes, marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles imputées sur les programmes suivants :

- 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
- 122 : concours spécifiques et administration
- 129 : coordination du travail gouvernemental (subvention Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le racisme ; l'antisémitisme et la haine anti-LGBT)
- 161 : sécurité civile
- 207 : sécurité et éducation routières
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (contentieux et fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)
- 218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières (élections des tribunaux de commerce)
- 232 : vie politique, culturelle et associative (élections politiques)
- 303 : immigration et asile (assignation à résidence et frais d'interprétariat)
- 349 : fonds pour la transformation de l'action publique
- 354 : administration territoriale de l'État (centre de coût « secrétaire général »)
- 362 : écologie
- 363 : compétitivité
- 364 : cohésion
- 380 : accélération de la transition écologique dans les territoires
- 754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières (amendes de police).

Article 2 - Cette délégation porte exclusivement sur les décisions relatives aux engagements de dépenses et la constatation du service fait.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent VALLET**, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 657/2023 du 6 mars 2023 seront abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 - Le directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier, et le sous-préfet de Montluçon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et entrera en vigueur à compter du 19 juin 2023.

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-15-00003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1470/2023 du
15 juin 2023

portant délégation de signature à Monsieur
Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon,
en cas d'absence ou d'empêchement de
Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet
de la préfète de l'Allier, secrétaire général par
intérim de la préfecture de l'Allier



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1470/2023 du 15 juin 2023
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon,
en cas d'absence ou d'empêchement de
Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier,
secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier**

ARTICLE 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent VALLET, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier, **délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, à l'effet de signer les requêtes en matière de rétention administrative ainsi que tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés, mémoires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'arrêté n° 665/2023 du 6 mars 2023 seront abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le sous-préfet de Montluçon et le directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Allier, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et entrera en vigueur à compter du 19 juin 2023.

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH